

Conseil syndical  
Séance du 19 novembre 2018

Délibération n°1-2018-11-19

Candidature à l'appel à projets  
« Hubs connectés »

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h00 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :



Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M. CASAUBON)
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M. NEXON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD (suppléant Mme AROSTEGUY)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 100

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 ;

Dans un contexte de numérisation des démarches et de transformation numérique des politiques publiques (télémédecine, téléprocédure, ville intelligente, formation professionnelle, télétravail, etc.), l'offre de médiation doit pouvoir répondre aux besoins croissants de formation des citoyens, en particulier de ceux des 13 millions de Français qui se sentent éloignés du numérique.

A cette fin, l'Etat via la Banque des territoires et la mission société numérique de l'Agence du Numérique lance un appel à projets « Hubs Connectés » doté de cinq millions d'euros. Dix candidats seront retenus après le dépôt des candidatures au 30 novembre 2018. Les Hubs France Connectée ont pour objectif d'assurer la pérennité de la filière et de lui donner les moyens nécessaires pour répondre à ces nouveaux défis.

L'appel à projets répond à un constat partagé par les acteurs de la médiation numérique : le besoin de consolider la filière de la médiation numérique afin d'élaborer des stratégies publiques plus efficaces et de démultiplier les effets positifs de l'inclusion numérique au sein des territoires.

De par son engagement et la récente labellisation du territoire départemental par le Secrétaire d'Etat au Numérique pour sa démarche sur l'inclusion numérique, compte tenu que le SMO La Fibre64 accompagne le Département sur cette politique publique en mobilisant des compétences dédiées, que le SMO fédère, par définition, l'ensemble des collectivités territoriales concernées par cet enjeu, qu'une collectivité territoriale seule n'est pas éligible à l'appel à projets, il est donc proposé que le SMO La Fibre64 puisse répondre à l'appel à projets dans les délais impartis en rejoignant un consortium en cours de montage sur la Région Nouvelle-Aquitaine.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Propose** que le Syndicat Mixte La Fibre64 puisse étudier l'opportunité de répondre à l'appel à projets Hubs Connectés sous la forme d'un consortium aquitain ;

**Autorise** le Président à engager les démarches nécessaires auprès des partenaires locaux et régionaux ainsi qu'à signer tout document afférent pour rejoindre un consortium candidat.

**Adopté à l'unanimité.**

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

## Conseil Syndical Séance du 19 novembre 2018

Délibération n°2-2018-19-11

Subventions pour l'équipement satellite

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :



Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean –Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 17/17

Nombre de suffrages exprimés : 100/100

Date de la convocation : 30 octobre 2018

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

**Vu** la délibération n°9-2018-08-06 du Conseil syndical réuni le 8 juin 2018, adoptant le règlement d'intervention satellite.

Le syndicat LA FIBRE 64 a adopté un règlement d'intervention pour le financement de l'équipement satellite dans les zones blanches Internet du département des Pyrénées-Atlantiques afin d'éviter une fracture numérique des habitants des territoires concernés.

Préserver l'accessibilité au numérique c'est aménager le territoire, garantir la solidarité avec tous les habitants, maintenir l'économie locale et favoriser les usages de tous et partout.

À ce titre, 8 dossiers sont éligibles à l'aide à l'acquisition et à l'installation d'un équipement satellitaire.

---

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

**décide** à l'unanimité d'accorder des subventions à 8 bénéficiaires, pour un montant global de 2 059 €.

La répartition et la liste des bénéficiaires figurent en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**Conseil Syndical**

**Séance du 19 novembre 2018**

**Délibération n°3-2018-19-11**

**Adoption de la Décision modificative n°1**  
**du Budget 2018**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

PA. - PRÉFECTURE - A.R.

23 NOV. 2018

SERVICE

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Le syndicat mixte assure des missions pour le compte de ses membres en matière d'aménagement numérique et d'usages et services numériques. Pour accomplir ces missions, le Syndicat mixte a adopté un tableau des emplois par délibération N° 2018-07-20 du 20 juillet 2018.

Pour poursuivre ces missions, l'ouverture de deux postes supplémentaires est nécessaire : un poste de Chargé d'études et de projet réseau FttH et un poste de Chargé d'études et de projet Valorisation de la donnée.

Il est proposé de modifier le tableau des emplois en intégrant ces deux postes qui seront ouverts sur les grades d'attaché et rédacteur pour la filière administrative et technicien et ingénieur pour la filière technique.

En outre, afin d'optimiser les phases de recrutement, il est proposé d'autoriser le recrutement à ces emplois par voie contractuelle suivant les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans le cas où aucune candidature d'un fonctionnaire ou d'un lauréat de concours ne serait satisfaisante ; de les doter d'une rémunération afférente aux cadres d'emplois précédemment cités, assortie éventuellement du régime indemnitaire correspondant et d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants sur la base de contrat à durée déterminée de droit public d'une durée de trois ans.

Par ailleurs, dans le cadre du recrutement du Délégué du Syndicat à la protection des données, au vu des compétences attendues pour accompagner les membres dans la mise en œuvre du RGPD, le choix de la commission de recrutement s'est porté sur un agent non titulaire. Il est proposé d'autoriser le recrutement à cet emploi par voie contractuelle suivant les dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Tableau des emplois (cf. annexe1).

Enfin il est proposé d'adopter un virement de crédits de 2 000 € du chapitre 011 (252 735 €) vers le chapitre 65 (2 550 €). Après mouvement, le montant du chapitre 11 s'élève à 250 735 €. Et celui du chapitre 65 est de 4 550 €.

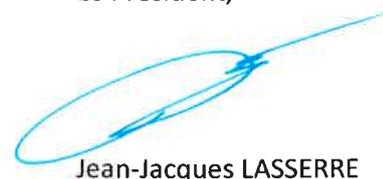
---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Adopte à l'unanimité** la modification du tableau des emplois.

**Adopte à l'unanimité** le virement de 2 000€ du chapitre 011 vers le chapitre 65.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**Conseil Syndical**  
**Séance du 19 novembre 2018**  
**Délibération n°4-2018-19-11**  
**Orientations budgétaires 2019**



Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BERN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BERN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BERN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BERN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BERN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BERN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

L'année 2019 est la première année de plein exercice du Syndicat La Fibre64 sur ces deux compétences, l'aménagement numérique, pour sa compétence obligatoire et le développement des usages et services pour le compte de ses membres.

Un projet très ambitieux d'évolution des réseaux vers le Très Haut Débit a été défini, par les membres du syndicat. Il exercera un fort effet de levier sur l'activité économique et sur l'emploi, en permettant à l'ensemble des habitations et entreprises du territoire de bénéficier d'un accès en très haut débit au terme d'un déploiement prévisionnel sur 5 années (entre 2019 et 2023).

L'année 2018 a permis de négocier le contrat de Délégation de service public, et d'en choisir le partenaire privé.

L'année 2019 sera essentiellement consacrée aux pré-études avant travaux sur le premier semestre, puis aux premiers déploiements du réseau très haut débit. En parallèle, la seconde phase liée aux dossiers de financement national (FSN), européen et régional est également prévue.

Sur le projet NET64, la réorganisation des fréquences opérée au niveau national conduit le Syndicat vers un arrêt de la technologie Wimax à la fin 2019. Ce délai sera alors utilisé pour un transfert progressif des usagers de ce réseau vers d'autres technologies (Satellite, 4G etc.)

En outre, le Département a accompagné dès 2003 les programmes d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile des zones blanches du territoire. Le syndicat La Fibre 64 poursuit cet accompagnement en travaillant avec la Préfecture au suivi du plan national (5000 zones - « New Deal » national)) en faveur de l'amélioration de la couverture mobile. À ce titre il apporte son expertise pour déterminer les priorités de déploiements dans les zones rurales.

Concernant les usages et services numériques, en 2019, le SMO, La Fibre64, conformément à sa feuille de route, se fixe comme objectifs prioritaires en termes de projets mutualisés : le déploiement du service de délégué à la protection des données mutualisé auprès de ses membres débuté en juillet 2018, la reprise de la gouvernance politique et technique de la plateforme e-Administration 64 avec mise en place d'une assistance technique de premier niveau auprès des utilisateurs de la plateforme, la conduite de missions d'accompagnement des membres du SMO sur leurs projets d'organisation des Systèmes d'information (SI), la constitution d'une offre de services et d'applications permettant aux membres du SMO de moderniser leur organisation administrative interne et la relation avec les usagers des services publics.

Pour les sujets spécifiques à la convention Département/SMO en cours de réalisation, 2019 sera l'année de la mise en œuvre opérationnelle des réseaux expérimentaux d'inclusion numérique sur les deux territoires pilotes du Pays basque avec un accompagnement du Département par le SMO sur l'ingénierie du déploiement et l'animation des réseaux locaux. Concernant le numérique éducatif, le SMO accompagnera le Département dans le déploiement des usages numériques au sein des collèges départementaux, la réalisation de la fiche « citoyenneté numérique » du PED (projet éducatif départemental) et la préparation du forum des pratiques éducatives EIDOS 2020.

### Les perspectives budgétaires :

#### **En dépenses :**

Budget	Fonctionnement	Investissement
Budget principal: Ressources et Usages numérique	1 707 251	268 200
Budget Annexe aménagement numériques	2 037 166	4 008 500

Les postes principaux de dépenses sont :

#### Pour le budget principal :

- en fonctionnement : les frais de personnel et les frais généraux dont une enveloppe de communication de 200 000€ pour lancer la DSP et faciliter la commercialisation,
- en investissement : la dotation du syndicat en matériel et mobilier et en subvention pour accompagner les usagers du réseau WiMax vers l'équipement satellite pour couvrir la période de déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire.

Pour le budget annexe : la majorité des dépenses portent sur l'extinction du réseau WiMax et les premiers versements publics relatifs aux subventions d'équipement dues par le délégant au délégataire.

#### **En recettes :**

Budget	Fonctionnement	Investissement
Budget principal: Ressources et Usages numérique	1 707 251	268 200
Budget Annexe aménagement numériques	2 037 166	4 008 500

Les postes principaux de recettes sont :

Pour le budget principal : en fonctionnement, les dotations aux participations des membres concernés.

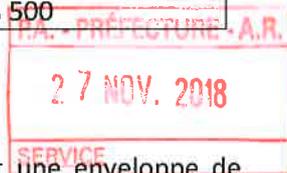
Pour le budget annexe : en fonctionnement, les redevances d'IRIS64, de NET64 et de la DSP2 : redevance de contrôle et redevance d'affermage, ainsi que les participations des membres. En investissement, les subventions de l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine et les avances des membres.

Il est projeté d'ouvrir une ligne de trésorerie de 2 500 000€ pour anticiper les co-financements de l'Etat, de la Région et éventuellement de l'Europe (cf délibération n°5).

Une projection du plan d'affaire du syndicat sur le périmètre d'activité actuel sans indexation sur les 25 ans à venir permet de constater que les recettes essentiellement liées à la DSP couvriront les dépenses du syndicat.

A ce titre, il est convenu que les dépenses d'investissement du Syndicat tant au niveau du budget principal que du budget annexe feront l'objet d'avances lors de l'adoption des budgets 2019.

Des conventions d'avances seront proposées aux membres du syndicat pour mettre en œuvre ce dispositif. Les avances seront intégrées au chapitre 16.



Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Prend acte à l'unanimité** que le débat d'orientations budgétaires 2019 a eu lieu.

**Adopte à l'unanimité** le principe d'une participation globale de fonctionnement au titre du budget principal et d'une participation de fonctionnement au titre du budget annexe.

**Adopte à l'unanimité** le principe des avances pour financer les dépenses d'investissement du Syndicat mixte tant sur le budget principal que du budget annexe.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

**Conseil Syndical**  
**Séance du 19 novembre 2018**  
**Délibération n°5-2018-19-11**  
**Adoption de l'Autorisation d'emprunt**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.



Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

Le contrat de Délégation de Service Public définit les modalités du plan de financement du réseau de la Fibre.

Pour les besoins de financement en 2019 et au regard du versement des participations, des avances et des subventions Région et État, le Syndicat mixte souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

La durée du besoin ainsi défini est d'un an.

Une consultation sera lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Le Conseil Syndical sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Adopte à l'unanimité** la création d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour une durée d'un an.

**Donne délégation** au Président et **l'autorise à :**

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers ;
- retenir les meilleures offres ;
- signer le contrat répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- définir le type d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés ;
- rembourser par anticipation les emprunts et les renégocier ;
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

## Conseil Syndical

Séance du 19 novembre 2018

Délibération n°6-2018-19-11

**Adoption des durées des Amortissements  
des Immobilisations – Budget M4 et M14**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :



Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

**VU** les articles L2321-3 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,

Les instructions budgétaires M14 et M4 au 1<sup>er</sup> janvier 2018 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est proposé dans le tableau ci-dessous d'appliquer les durées d'amortissement suivantes comme autorisé dans les instructions M14 et M4 :

<b>Nature</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Durée proposée</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (si non suivies de réalisation)	5 ans
2031	Frais d'études (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
2033	Frais d'insertion (si non suivies de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (suivies de réalisation)	Sur la durée d'amortissement de l'investissement lié
204	Subventions satellites	5 ans
2051	Logiciels bureautique	5 ans
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, gestion financière, RH...)	10 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21533	Réseaux cablés	25 ans
2154	Matériel Industriel	5 ans
2155	Outillage Industriel	5 ans
217533	Réseaux cablés (mis à disposition)	10 ans
21757	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
21782	Véhicules (mis à disposition)	5 ans
21783	Matériel de bureau (mis à disposition)	10 ans
21783	Matériel informatique (mis à disposition)	5 ans
21784	Mobilier (mis à disposition)	10 ans
21788	Autres immobilisations corporelles (mis à disposition)	10 ans

2182	Véhicules	8 ans
2183	Matériel de bureau (téléphonie, massicot...)	10 ans
2183	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, photocopieurs...)	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est, en outre, proposé d'adopter le principe, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par les instructions M4 et M14.

Les amortissements relevant de ces budgets sont linéaires, et sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis.

Toutefois en application de l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations sont considérés comme des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC et s'amortissent en 1 an.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical



**Adopte à l'unanimité** les durées d'amortissement proposées.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,

Jean-Jacques LASSERRE

## Conseil syndical

Séance du 19 novembre 2018

Délibération n°7-2018-19-11

**Adoption du circuit de télétransmission  
des actes soumis au contrôle de légalité**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

PAU, PRÉFECTURE, A. R.  
23 NOV. 2018  
SERVICE

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M. NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 portant création du syndicat mixte ouvert ;

CONSIDERANT que le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée) permet de télétransmettre certains actes soumis au Contrôle de légalité par voie électronique ;

CONSIDERANT que le programme ACTES Budgétaires permet depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budget primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à disposition des collectivités par les éditeurs de progiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales ;

Le Syndicat mixte La Fibre64 nouvellement créé se doit de mettre en oeuvre les dispositions de l'Etat. Il utilisera la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) dont il assure la gestion pour télétransmettre les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical  
**Adopte à l'unanimité**

- le recours à la télétransmission des actes administratifs et des documents budgétaires soumis et au contrôle budgétaire
- l'utilisation de la plateforme [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) comme tiers de télétransmission

**Autorise** Monsieur le Président de la Fibre64 à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**Conseil syndical**  
**Séance du 19 novembre 2018**  
**Délibération 8-2018-19-11**  
**Adoption du régime indemnitaire tenant**  
**compte des fonctions, des sujétions, de**  
**l'expertise et de l'engagement professionnel**  
**(RIFSEEP) du Personnel du Syndicat La Fibre64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la circulaire RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les arrêtés ministériels portant création au sein des différents corps de la fonction publique de l'Etat d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, notamment les arrêtés du :

- 20 mai 2014 pris pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 19 mars 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat ;
- 28 avril 2015 pris pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;
- 3 juin 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat ;
- 29 juin 2015 pris pour les corps des administrateurs civils ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur ;
- 17 décembre 2015 pris pour les corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- 18 décembre 2015 pris pour les corps d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- 30 décembre 2015 pris pour les corps des techniciens supérieurs du développement durable ;
- 16 juin 2017 pris pour les corps d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

CONSIDERANT que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la fonction publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP applicable à l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, sauf exceptions, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CONSIDERANT la création du Syndicat mixte ouvert La Fibre64 par arrêté préfectoral du 30 mai 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a nécessité à mettre en place ce dispositif pour verser des primes aux personnels recrutés directement par le syndicat La Fibre64, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil syndical de la Fibre64 de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités dans le respect des seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP est composé de deux indemnités : une indemnité obligatoire versée mensuellement, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et une indemnité facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), qui n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre car lié à la manière servir de l'agent ;

Le RIFSEEP est ainsi défini :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le RIFSEEP s'applique à l'ensemble des agents de la Fibre64, pour lesquels les textes d'application sont déjà parus, à savoir :

- Administrateurs territoriaux ;
- Attachés territoriaux ;
- Rédacteurs territoriaux ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints techniques territoriaux.

Les autres cadres d'emplois présents au Syndicat la Fibre64 (ingénieur en chef, ingénieur et technicien) feront l'objet de délibérations ultérieures pour l'attribution du RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des textes d'application.

Ils bénéficieront dans l'intervalle d'un régime indemnitaire versé avec les outils existants. La prime de service et de rendement (PSR) et l'indemnité spécifique de service (ISS) permettent de verser le régime indemnitaire aux ingénieurs et techniciens ; l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) est versée aux ingénieurs en chef territoriaux, en application du principe de parité avec l'État.

#### **Article 2 – Les bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé aux agents en qualité de fonctionnaire titulaire ou stagiaire ou d'agent contractuel de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Le montant du RIFSEEP est proratisé selon la quotité d'emploi pour les agents à temps partiel ou temps non complet.

Ne sont pas concernés par le RIFSEEP :

- les agents de droit privé ;
- les agents horaires et vacataires.

### **Article 3 – Les deux volets**

Ce régime indemnitaire est versé en deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise dite IFSE. Il s'agit d'une part fixe liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dit CIA. Il est compris entre 0 et 100% d'un montant maximal par groupe de fonctions. Il est apprécié au regard des résultats de l'entretien professionnel annuel. Il peut varier chaque année.

Appréciation des résultats et de la manière de servir	Critères repris de l'entretien professionnel	Coefficient de modulation individuelle
Bilan très satisfaisant	100 % des compétences A ou B	100 %
Bilan satisfaisant	¾ des compétences notées A ou B	75 %
Bilan moyennement satisfaisant	50% des compétences notées A ou B	50 %
Bilan présentant des lacunes	Moins de 50 % des compétences notées A ou B	25 %
Bilan insatisfaisant	¼ des compétences notées C	0 %

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et du CIA sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, selon les conditions définies dans la présente délibération.

### **Article 4 – Cumul possible d'indemnités**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut toutefois être cumulé avec :

- Les heures supplémentaires, astreintes et autres sujétions ponctuelles liées à la durée du travail ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA.

### **Article 5 – Mise en œuvre de l'IFSE**

L'IFSE valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur des critères professionnels, d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Son montant est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

#### **Article 5-1 – Définition des groupes de fonction**

Les fonctions occupées par les fonctionnaires sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Les groupes sont fixés comme suit :

Groupes et cadres d'emplois	Fonction	Exemples d'emplois concernés au vu de l'organigramme actuel
A1 • Administrateur • Ingénieur en chef	Encadrement de direction	Directeur du SMO
A2 • Administrateur • Attaché • Ingénieur en chef • Ingénieur	Encadrement de service	
A3 • Administrateur • Attaché • Ingénieur en chef • Ingénieur	Cadre expert	
A4 • Attaché • Ingénieur	Chargé de mission / chargé d'études	Chargé de mission DPD Chargé de mission numérique éducatif
B1 • Rédacteur • Technicien	Expertise technique	
B2 • Rédacteur • Technicien	Technicité spécialisée	
C1 • Adjoint administratif • Adjoint technique • Agent de maîtrise	Technicité	
C2 • Adjoint administratif • Adjoint technique • Agent de maîtrise	Pas de technicité particulière	Assistant administratif

Conformément au tableau ci-dessus, la détermination des groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximums y afférents pour l'IFSE figurent en annexe.

#### Article 5-2 – Conditions de versement de l'IFSE

L'IFSE est versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Elle sera revalorisée en fonction des textes publiés ou d'un changement de fonction au SMO.

#### Article 5-3 – Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé individuellement fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- tous les 4 ans, au moins, pour l'ensemble des agents afin de prendre en compte l'expérience professionnelle.

L'expérience professionnelle se caractérise par :

- L'approfondissement des savoirs ;
- L'élargissement des compétences ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le réexamen de l'IFSE sera assuré par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel.

#### Article 5-4 – Modulation de l'IFSE en fonction de l'absentéisme

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire.

Elle est proratisée en fonction du taux d'emploi pour le temps partiel, temps non complet.

Elle est versée intégralement pendant toute la durée du congé pour accident du travail, maladie professionnelle, formation syndicale, congé de maternité et d'adoption, maladie ordinaire à plein traitement, temps partiel thérapeutique.

Un abattement de 50 % est effectué pour maladie ordinaire à demi-traitement.

Elle est supprimée intégralement pour congé parental, CLM et CLD à plein traitement, CLM et CLD à demi-traitement.

Elle est supprimée au prorata de la durée de l'absence pour service non fait.

Tableau en annexe

#### **Article 6 – Mise en œuvre du CIA**

Le complément indemnitaire annuel (CIA) constitue une part facultative du RIFSEEP. Il peut être versé aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux contractuels relevant des cadres d'emplois éligibles (cf. article 1<sup>er</sup>).

Son montant est fixé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Il est lié aux résultats de l'entretien professionnel.

#### Article 6-1 - Montant du CIA

La part du CIA dans le RIFSEEP représente au plus :

- 10% pour les catégories C ;
- 12% pour les catégories B ;
- 15% pour les catégories A.

Conformément au tableau figurant à l'article 5, la détermination des groupes de fonctions par cadre d'emploi et les montants maximums y afférents pour le CIA figurent en annexe.

#### Article 6-2 - Conditions de versement du CIA

Le CIA sera versé une fois par an, en décembre.

Il est non reconductible d'une année sur l'autre.

Son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'examen de la manière de servir conduira à l'attribution d'un pourcentage de CIA de 0 %, 25 %, 50 %, 75 % ou 100 %.

Si l'agent quitte le Syndicat La Fibre64 en cours d'année, il se verra attribuer au prorata temporis un CIA correspondant au pourcentage versé l'année précédente.

Article 6-3 – Modulation du CIA en fonction de l'absentéisme

Le CIA suit le sort du traitement indiciaire. Cf IFSE (article 5-4).

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Adopte à l'unanimité** le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, ainsi que ses annexes : incidence de l'absentéisme et grille des montants de référence par fonction et cadre d'emplois.

Il fera l'objet de modifications rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation en vigueur.

**Décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget principal.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**Conseil syndical**  
**Séance du 19 novembre 2018**  
**Délibération n°9-2018-19-11**  
**Adoption du dispositif d'action sociale en**  
**faveur du Personnel du Syndicat La Fibre64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 70 et 71 ;

VU le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

VU la circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

VU la circulaire DGAFP FP/4 n° 2025 / DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux de prestations d'action sociale pour 2012 ;

VU la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

VU la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1<sup>er</sup> avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

VU la circulaire CPAF1732537C du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

VU la Délibération n°01 – 008 du 18 février 2016 du Conseil départemental 64 sur les chèques vacances ;

CONSIDERANT que le Syndicat mixte La Fibre64 est un établissement public nouvellement créé qui emploie du personnel ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil syndical de la Fibre64 de déterminer par délibération le type d'actions, les modalités de mise en œuvre et le montant des crédits affectés à l'action sociale ;

CONSIDERANT que le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée ;

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans le cadre des textes de référence, un règlement de l'action sociale est proposé en annexe de la présente délibération.

Il porte sur la participation de l'employeur dans les domaines ci-dessous :

- protection sociale au moyen de la labellisation tant sur la santé que sur la prévoyance, en fixant 7 forfaits d'intervention répartis en 2/3 pour la protection santé et 1/3 pour la couverture prévoyance
- prestations d'action sociale délivrées en régie par la Fibre64, en application de la Circulaire NOR : CPAF1732537C du 15 décembre 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune (Cf. annexe 4-1)
- aide à la restauration : titres restaurant (après appel à consultation pour choisir la société émettrice des titres) ou aide à la restauration collective dans les restaurants de l'hôtel du Département ou d'Hélioparc (cf. annexes 4.2 et 4.3)
- soutien aux loisirs ou aux des prestations sociales via la convention avec l'Association Amicale du Personnel du CD64 pour des actions collectives et individuelles (Cf. annexe 4-4)
- aide aux vacances via le dispositif des chèques vacances applicable au Conseil départemental 64 pour les agents mis à disposition et déjà bénéficiaires du dispositif

---

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

**Adopte à l'unanimité** le dispositif d'action sociale en faveur des agents de La Fibre64 défini dans le règlement annexé à la présente délibération et relatif à :

- la participation à la protection sociale au moyen de la labellisation tant sur la santé que sur la prévoyance, en fixant 7 forfaits d'intervention répartis en 2/3 pour la protection santé et 1/3 pour la couverture prévoyance
- l'attribution de prestations d'action sociale délivrées en régie par la Fibre64
- l'aide à la restauration
- la convention avec l'Association Amicale du Personnel du CD64 pour des actions collectives et individuelles
- l'aide aux loisirs et vacances

**Autorise** Monsieur le Président de La Fibre64 de procéder à un appel à concurrence afin de pouvoir choisir la société émettrice et gestionnaire des titres restaurant,

**Autorise** Monsieur le Président de La Fibre64 à signer les conventions jointes à la présente délibération avec les organismes partenaires :

- Association de gestion du restaurant administratif de l'Hôtel du Département
- SEML Hélioparc Pau Pyrénées et ELIOR ENTREPRISES
- Amicale du personnel du CD64

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Jean-Jacques LASSERRE



**Conseil syndical**  
**Séance du 19 novembre 2018**  
**Délibération 0°10-2018-19-11**  
**Adoption du contrat de bail commercial entre**  
**la SEML Hélioparc Pau Pyrénées**  
**et le Syndicat La Fibre64**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Nombre de votants : 20/20

Nombre de suffrages exprimés : 200/200

Date de la convocation : 30 octobre 2018

CONSIDERANT que le Syndicat mixte La Fibre64 est un établissement public nouvellement créé qui emploie du personnel ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil syndical de la Fibre64 de trouver des locaux pouvant accueillir le personnel sur le site de PAU ;

CONSIDERANT que les locaux occupés auparavant par l'Agence départementale du Numérique au sein de la Technopole Hélioparc conviennent à ce jour aux besoins de La Fibre64 ;

Le contrat de bail commercial (en annexe) est proposé pour une durée de 9 ans à compter du 1er juillet 2018, avec possibilité d'y mettre un terme à l'issue de chacune des deux périodes triennales, pour un loyer de 25 289.32 € HT/an, payable d'avance par trimestre, hors charges fixées à 8 333.24 € HT/an.

---

Après en avoir délibéré

Le Conseil syndical :

**Adopte à l'unanimité** le projet de bail commercial d'une superficie de 181 m<sup>2</sup> locaux situés à Pau, 2 avenue Pierre Angot, appartenant à la SEML Hélioparc Pau-Pyrénées,

**Autorise** Monsieur le Président de la Fibre64 à signer avec la SEML Hélioparc Pau-Pyrénées le bail commercial dont le projet figure en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait,  
Les jours, mois et an que  
dessus,  
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



**Conseil syndical**

**Séance du 19 novembre 2018**

**Délibération n°11-2018-19-11**

**Adoption du règlement intérieur relatif à  
l'utilisation des véhicules par les agents  
du Syndicat Mixte**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 14h au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil Syndical.

Monsieur NEXON est élu secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET (pouvoir donné à M.NEXON)
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTN (suppléant de M. CASAUBON)
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes NORD EST BEARN	Jean-Michel DESSERRE (suppléant de M. DEMONTE)
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	JEAN-YVES LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE (pouvoir donné à M. BLEUZE)
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Thierry CARRERE
	Patrick CHASSERIAUD
	Sandrine LAFARGUE
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Maïder AROSTEGUY
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Marie-Pierre CABANNE

Considérant les obligations relevant de la nature de leur mission, les agents du Syndicat Mixte La Fibre64 sont amenés à effectuer des déplacements.

Le règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules joint en annexe de la présente délibération clarifie les règles applicables au sein du Syndicat mixte.

---

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical

**Adopte à l'unanimité** le règlement d'utilisation des véhicules.

Ainsi fait,

Les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke.

Jean-Jacques LASSERRE